



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/99
S/1995/258
4 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 81 de la liste préliminaire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 4 avril 1995, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 27 mars 1995 que vous a adressée M. Mate Granić, Ministre des affaires étrangères de la République de Croatie (A/50/119/-S/1995/223) et à la lettre datée du 28 mars 1995, que vous a adressée le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/124-S/1995/229) et, d'ordre de mon Gouvernement, de vous informer de ce qui suit.

Les lettres susmentionnées contiennent des accusations tendancieuses et fausses concernant le prétendu rôle de l'armée de la République fédérative de Yougoslavie dans les incidents survenus sur le territoire de la Slavonie orientale, alors que les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont confirmé il y a déjà fort longtemps que l'armée populaire de l'ex-République yougoslave (JNA) avait quitté les zones protégées par les Nations Unies (ZPNU) situées en République serbe de Krajina. Mon gouvernement proteste vigoureusement contre ces accusations pernicieuses et inventées de toutes pièces qui sont portées contre l'armée de Yougoslavie et la République fédérative de Yougoslavie.

À cet égard, le Comité des chefs d'état-major de l'armée de Yougoslavie rejette vigoureusement ces accusations et toutes autres accusations analogues et réitère qu'aucune unité ni équipement de l'armée de Yougoslavie n'est déployé en dehors du territoire de la République fédérative de Yougoslavie.

La République fédérative de Yougoslavie demeure résolument fidèle à sa politique de paix et déploie dans ce cadre des efforts incessants en vue de parvenir à un règlement pacifique de la crise sur les territoires de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, apportant ainsi sa

* A/50/50.

contribution importante et constructive à la solution du problème. Ce fait a été reconnu par la communauté internationale à maintes reprises.

Il convient de rappeler que le 30 mars 1995, au siège de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à Zagreb, M. Michael Williams, porte-parole de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que son homologue à l'Organisation des Nations Unies à New York, M. Fred Ekhard, ont refuté les accusations du Gouvernement croate faisant état du passage d'unités de l'armée yougoslave et de leur présence dans le secteur Est des zones protégées par les Nations Unies dans la République serbe de Krajina. Le commandant du bataillon belge qui surveille le pont de Batina sur le Danube a catégoriquement rejeté les accusations croates selon lesquelles le bataillon belge avait quitté le poste de contrôle et était désarmé, ce qui aurait permis aux soldats de l'armée de Yougoslavie de franchir le pont.

Il est extrêmement hypocrite et ironique que les représentants croates rejettent la responsabilité de la situation décrite ci-dessus sur la présence et l'incompétence de la FORPRONU. L'objectif premier est de discréditer totalement l'opération de paix dans le territoire de l'ex-Yougoslavie au moment critique où le Conseil de sécurité doit se prononcer sur l'avenir de l'opération de maintien de la paix et où sa présence dans les territoires de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie se révèle irremplaçable et indispensable.

En agissant ainsi, la Croatie tente en fait de modifier la nature de l'opération de maintien de la paix et d'imposer son propre règlement, qui va à l'encontre du plan Vance et des progrès réalisés jusqu'ici avant la fin du processus de négociation échelonné que la République serbe de Krajina et la République de Croatie ont accepté d'un commun accord. Parallèlement, la Croatie cherche à détourner l'attention de la communauté internationale des activités bien connues et prouvées de l'armée régulière croate en Bosnie-Herzégovine, des attaques armées qu'elle ne cesse de lancer contre les ZPNU dans la République serbe de Krajina et de ses incursions répétées dans la zone démilitarisée sur la péninsule de Prevlaka (violations constantes par l'armée croate présente dans la zone dite bleue, où elle construit des éléments militaires, comme l'a confirmé l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Yasushi Akashi, le 30 mars 1995). La Croatie souhaite aussi détourner l'attention de ses violations constantes de l'embargo sur les livraisons d'armes, qui ont été publiquement reconnues dans ses propres moyens d'information.

À l'évidence, les représentants croates font régulièrement des déclarations erronées et fallacieuses juste avant la prise de décisions importantes par le Conseil de sécurité, afin de marquer des points au plan politique, au mépris de la situation véritable, de la logique du processus de paix et de l'opération de paix. Ils n'hésitent pas à condamner la République fédérative de Yougoslavie dans des déclarations ridicules qui visent à dissimuler leurs violations répétées des décisions du Conseil de sécurité et du plan de paix.

Cette attitude de la part des responsables croates est devenue une pratique courante qui menace directement le processus de paix, ne tient absolument aucun compte de la politique de paix irréprochable qui est celle de la République

fédérative de Yougoslavie et cherche délibérément à attiser le conflit armé dans le territoire de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie et au-delà.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 81 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ
